

DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE 100% EN LIGNE ! SUIVEZ LE GUIDE !

Vous souhaitez accueillir un apprenti ? Vous avez pris contact avec l'organisme de formation ? C'est le moment d'enregistrer le contrat ! Munissez-vous de la **convention de formation** transmise par l'organisme de formation.



ETAPE 1 :
Créez votre compte extranet*

*Si vous avez déjà un compte, passez directement à l'étape 2 !



Munissez-vous de votre **numéro d'adhérent** et de votre numéro SIRET

Puis rendez-vous sur <https://www.fafih.com/> et cliquez sur : **MON ESPACE >>**

Choisissez l'espace dédié aux entreprises

Puis cliquez sur : **CRÉER UN COMPTE**

Remplissez les champs demandés et suivez les étapes.

Votre compte est créé !

Où trouver votre numéro d'adhérent ?

Retrouvez-le sur votre bulletin de versement

Sinon, contactez votre délégation en indiquant votre numéro SIRET, votre nom et votre numéro de téléphone : <https://www.fafih.com/contact>



ETAPE 2 :
Connectez-vous à votre espace

Connectez-vous sur : **MON ESPACE >>** à l'aide de vos identifiants (mail + mot de passe)

Cliquez sur : **CRÉER OU REPRENDRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE** et choisissez le dispositif

Contrat d'apprentissage

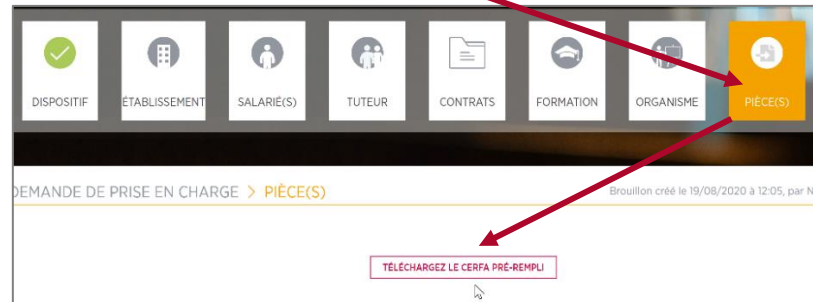


ETAPE 3 :
Complétez les différents onglets

Remplissez les différents onglets à l'aide des informations contenues dans la convention de formation, dans l'ordre que vous souhaitez :



Puis, dans l'onglet « Pièces », éditez le CERFA pré-rempli :



Imprimez et signez le Cerfa et remettez un exemplaire à tous les signataires

Infos TUTEUR :

Les tuteurs de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants qui encadrent un alternant doivent justifier de l'obtention du **permis de former**.

Pour en savoir plus : <https://www.fafih.com/entrprises/recruter/le-permis-de-former>

Onglet CONTRAT :
Pour plus d'information sur la rémunération, rendez-vous sur le site internet, rubrique contrat d'apprentissage :

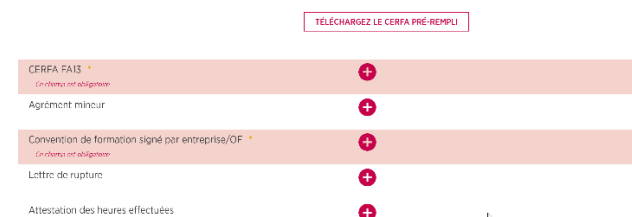
<https://www.fafih.com/entrprises/recruter/le-contrat-d-apprentissage>

Vous y trouverez également le modèle Cerfa



ETAPE 4 :
Pièces jointes et validation

Joignez le CERFA signé aux pièces demandées et validez ! Demander création automatique



C'EST FINI ! VOTRE OPCO SE CHARGE DU RESTE !

Comment obtenir l'aide à l'embauche ?



Dès validation de votre dossier, votre OPCO transmet les informations nécessaires au versement de l'aide aux services du ministère du Travail et de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Et en tant qu'employeur il vous restera à transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) tous les mois.